



**Bureau d'information
et de communication**

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

PROTECTION DU PATRIMOINE BÂTI

L'État sécurise dans l'urgence le bâtiment en péril de l'Alcazar à Territet

L'État débute ce jour une série de travaux urgents afin de sécuriser le bâtiment de l'Alcazar à Montreux-Territet. Reconnu d'importance nationale par le canton et la Confédération, classé monument historique, ce remarquable ensemble de la fin du 19^e siècle se trouve actuellement dans un état de grande vulnérabilité. En application de la législation sur la protection du patrimoine bâti, cette situation contraint les pouvoirs publics à une intervention exceptionnelle, dite par substitution s'agissant d'un monument en mains privées.

Les différentes parties du bâtiment de l'Alcazar à Territet ont été construites progressivement de 1882 (galerie marchande) à 1911 (jardin d'hiver) par les architectes réputés Louis Maillard et surtout Eugène Jost (Montreux Palace, Caux Palace, Beau-Rivage Palace, bâtiment des postes de St-François, pont Bessières, etc.). Réalisée en 1884-1885, la salle des fêtes du Grand Hôtel se distingue par l'ornementation néobaroque du peintre et décorateur Marcel Chollet, qui est l'auteur notamment de la salle d'audience du Tribunal fédéral de Mon-Repos et du bureau du président du Conseil national à Berne.

Recensé en note «une» en 1979 et classé monument historique en 2001, le bâtiment de l'Alcazar a subi plusieurs incendies depuis 1984 et jusque dans la nuit du 11 janvier dernier. À la suite du sinistre majeur de 2012, le propriétaire a engagé d'importants travaux de réparation et de restauration. Fin 2015, la réfection complète de la toiture a été interrompue avant la pose de la nouvelle couverture. Actuellement, la préservation de l'édifice laissé à nu ne tient qu'à la structure bâchée que l'entreprise d'échafaudage entend démonter dans les plus brefs délais.

Au vu de l'urgence de la situation et des impératifs de protection du patrimoine bâti (art. 29, 30, 31, 46, 47 et 55 LPNMS, 33 RLPNMS et 61 LPA-VD), l'État de Vaud supplée de manière exceptionnelle aux obligations du propriétaire. Il a pris des mesures conservatoires portant sur le maintien de la couverture bâchée et des échafaudages

qui la soutiennent. Il a ordonné par substitution la construction d'une toiture provisoire, constituée d'une superstructure posée directement sur les murs, plaçant ainsi le bâtiment hors d'eau et à l'abri des vents.

L'effet suspensif demandé par le propriétaire ayant été rejeté, les travaux de sécurisation débutent ce mardi. L'étanchéité du bâtiment devrait être atteinte à la mi-février, ce qui permettra notamment le démontage de l'échafaudage. L'ensemble des frais engagés par l'Etat, qui se montent à 180'000 francs environ, reste à la charge du propriétaire.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 16 janvier 2018

DFIRE, Pascal Broulis, conseiller d'Etat en charge du patrimoine bâti, 021 316 20 01; Philippe Pont, chef du Service immeubles, patrimoine et logistique, 021 316 74 60